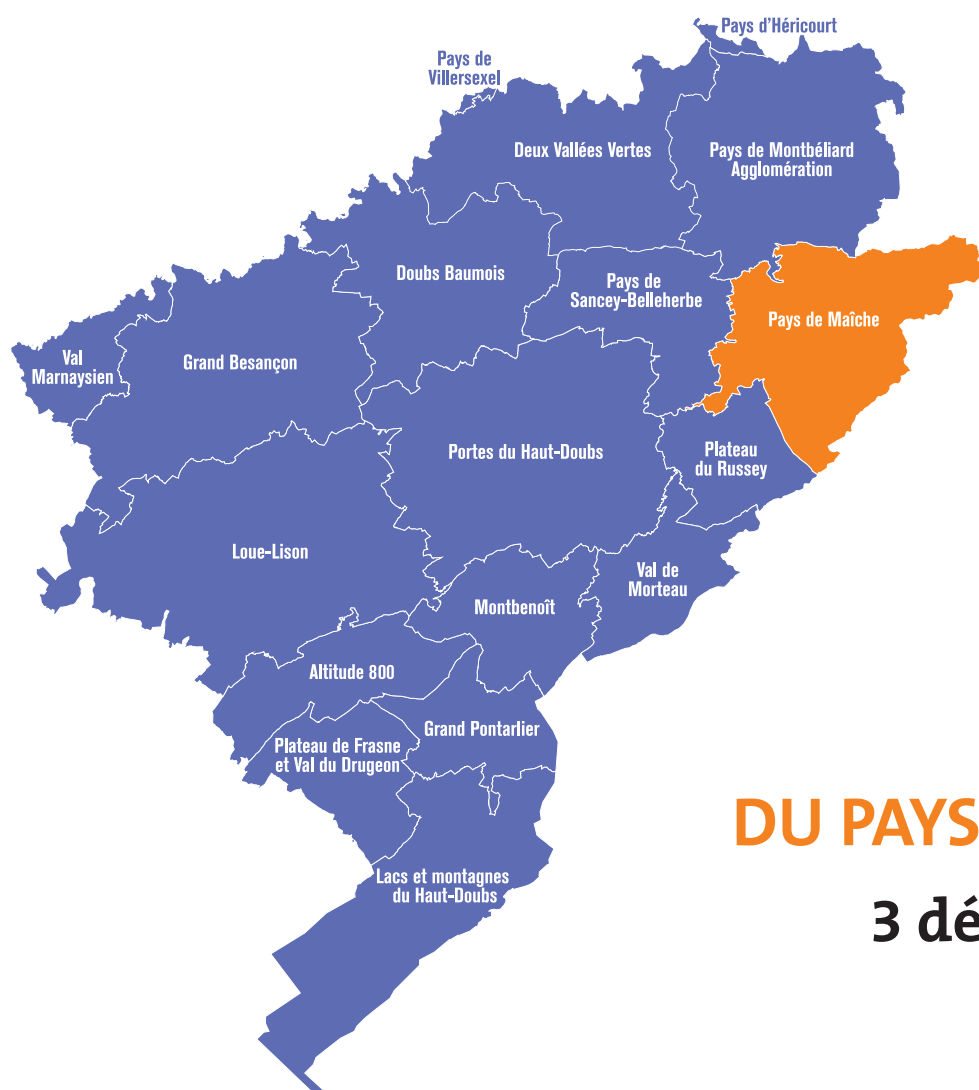




# P@C@P25

Porter une **A**ction **C**oncertée

Contrats de territoires / 2018-2021



## TERRITOIRE DU PAYS DE MAÏCHE

3 décembre 2018

[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, dument autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 12 novembre 2018,

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de Maiche, représentée par son Président, M Régis LIGIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ..... 2018,

d'autre part,

Et

La commune de Battenans-Varin, représentée par son Maire, M. Fabien CARTIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Belfays, représentée par son Maire, M. Sébastien PARENT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Bief, représentée par son Maire, M. Alexandre PANTEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune des Bréseux, représentée par son Maire, M. Alexandre MONNET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Burnevillers, représentée par son Maire, M. Paul MOUREAUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Cernay-l'Eglise, représentée par son Maire, M. Gérard GENTIT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Chamesol, représentée par son Maire, M. Charles MOREL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Charmauvillers, représentée par son Maire, M. Olivier CLÉMENCE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Charquemont, représentée par son Maire, M. Roland MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune des Terres-de-Chaux, représentée par son Maire, M. Jean-Jacques VENDITTI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Cour-Saint-Maurice, représentée par son Maire, M. Yves-Marie PARENT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Courtefontaine, représentée par son Maire, M. Patrick BERTIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Dampjoux, représentée par son Maire, M. Philippe CHOULET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Damprichard, représentée par son Maire, M. Anthony MERIQUE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune des Ecorces, représentée par son Maire, M. Lucien RONDOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Ferrières-le-Lac, représentée par son Maire, M. Sébastien BRUILLOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Fessevillers, représentée par son Maire, M. Thierry VERNEY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Fleurey, représentée par son Maire, M. André BESSOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Fournet-Blancheroche, représentée par son Maire, M. Pierre-Jean WYCART, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Frambouhans, représentée par son Maire, M. Franck VILLEMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Glère, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre LAJEANNE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Goumois, représentée par son Maire, M. Julien NAEGELEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune d'Indevillers, représentée par son Maire, M. Claude SCHNEIDER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Liebvillers, représentée par son Maire, M. Georges CHATELAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Maîche, représentée par son Maire, M. Régis LIGIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Mancenans-Lizerne, représentée par son Maire, M. Serge ORNY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Montancy-Brémoncourt, représentée par son Maire, Mme Suzanne WERMEILLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Montandon, représentée par son Maire, M. Henri TIROLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Mont-de-Vougney, représentée par son Maire, M Pascal GODIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Montécheroux, représentée par son Maire, Mme Chantal VERNIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Montjoie-le-Chateau, représentée par son Maire, M. Claude MARTELET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune d'Orgeans-Blanchefontaine, représentée par son Maire, M. Dominique BERNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune des Plains-et-Grands-Essarts, représentée par son Maire, Mme Magalie LAMBERT-PRETOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Rosureux, représentée par son Maire, M. Jérôme BOILLON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Saint-Hippolyte, représentée par son Maire, M. Serge CAGNON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Soulce-Cernay, représentée par son Maire, M. Olivier BILLEY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Thiebouhans, représentée par son Maire, M. Julien DEGOIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Trévillers, représentée par son Maire, M. Gérard MAUVAIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune d'Urtière, représentée par son Maire, M. Christian GARRESSUS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Valoreille, représentée par son Maire, M. Jean-Paul CLÉMENT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Vaucluse, représentée par son Maire, M. Jean RAMEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de Vaclusotte, représentée par son Maire, M. Hubert BRIQUEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

La commune de Vaufrey, représentée par son Maire, M. Philippe VURPILLAT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

d'autre part.

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- la Convention territoriale d'exercice de compétence (CTEC) partagée qui a été signée le 12 janvier 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs au titre des chefs de filât « aménagement et développement durable » et « solidarité des territoires », ceci pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- le projet stratégique C@P 25 (« construire, aménager, préserver notre département ») qui a été adopté par le Conseil départemental le 26 mars 2016 pour la période 2016-2021, et qui fixe un cap stratégique en visant l'horizon 2025,
- le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- les délibérations du Conseil départemental en date du 26 juin 2017, du 25 septembre 2017 et du 26 juin 2018 relatives aux objectifs et aux principes de mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, ceci pour une durée de 4 ans (2018-2021),
- la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides départementales dans le cadre des contrats P@C 2018-2021,
- la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017 fixant le montant de l'enveloppe financière du Département, pour la période 2018-2021, en faveur de chaque territoire au titre de l'axe 3 (soutien aux projets locaux) des contrats P@C,
- la délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2017 portant décision du vote d'une autorisation de programme (AP) de 1,5 million d'euros au titre de l'axe 2 des contrats P@C (aide à l'émergence des projets) et d'une autorisation de programme de 44 millions d'euros (dont 2 millions d'euros pour la bonification financière de projets de portée supra-communautaire) au titre de l'axe 3 des contrats P@C (soutien aux projets locaux), ceci pour toute la durée de ces contrats (2018-2021), ainsi que décision du vote d'une autorisation de programme de 8 M€ pour le

financement des opérations de partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) pour la période 2018-2021,

- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs qui a adopté par le Département par délibération du Conseil départemental le 20 décembre 2017 et par le Préfet du Doubs par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Horloger actuellement en cours de révision.

### **CONSIDERANT QUE :**

Les solidarités humaines, le développement humain et la dynamique territoriale fondent les orientations stratégiques du Département dans le cadre de son projet C@P 25, et se déclinent dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques départementales.

Le Département a pour objectif de garantir un développement équilibré des territoires, et de favoriser la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Parallèlement aux compétences exercées par le Département (routes départementales, collèges, enfance-famille, personnes âgées, équipement rural et aménagement foncier, espaces naturels sensibles, ...), les communes et leurs groupements sont les acteurs, au quotidien, de la mise en place et de la gestion des équipements et services nécessaires aux besoins des ménages, au bien vivre des habitants, ainsi qu'au dynamisme et à la performance des acteurs de l'économie et de l'emploi.

Acteur de l'aménagement du territoire, le Département constitue le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités.

Au travers du projet stratégique C@P 25, le partenariat entre le Département et le bloc communal vise trois objectifs :

- développer l'offre d'équipements et de services à la population pour renforcer l'attractivité des territoires,
- soutenir l'activité économique et l'emploi,
- construire des politiques publiques de proximité.

En sus du bloc communal, d'autres acteurs locaux participent également, au travers de leurs projets et de leurs actions, à l'attractivité et au dynamisme des territoires du Doubs : bailleurs sociaux, associations, organisations socio-professionnelles, ...

En tant que partenaire de proximité, le Département a vocation à favoriser l'émergence et à faciliter la mise en œuvre de projets locaux qui, répondant aux priorités départementales, contribuent à améliorer l'offre de services au public, à garantir la qualité des équipements et

des espaces publics, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à favoriser ainsi le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Pour cela, le Département a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux, sur la base du principe de subsidiarité (le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value), d'une part, et du principe de différenciation (en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités), d'autre part.

Dans cette perspective, la mise en place, à compter de 2018, d'un contrat P@C entre le Département et chaque territoire (à l'échelle de chaque EPCI à fiscalité propre), pour une durée de 4 ans (2018-2021), vise à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Ceci étant, la vocation du Département n'est pas seulement d'apporter un soutien financier aux projets locaux. En effet, par le biais des contrats P@C, le Département se propose avant tout de :

- apporter aux élus du bloc communal, des conseils, un appui méthodologique et un partage d'expériences afin de faciliter l'émergence et le montage de projets,
- être fédérateur des compétences et de l'expertise des partenaires et structures locales compétentes afin de permettre aux élus du bloc communal de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se donner les moyens de mener à bien des projets permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants,
- être le relai d'orientations stratégiques et de priorités supra-départementales (Europe, Etat, Région) auprès du bloc communal, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte ces éléments lors de l'émergence et du montage de leurs projets,
- créer du lien entre les territoires et de favoriser des synergies entre certains projets, de manière à favoriser une approche territoriale des projets,
- inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les exigences et priorités exprimées par le Département dans son projet C@P 25, afin de garantir la déclinaison opérationnelle et locale de ses politiques publiques (insertion par l'activité économique, lien social, égalité femmes-hommes, performance de l'action publique, transition énergétique, ...),
- accompagner les communes et groupements de communes dans la mobilisation des financements disponibles et donc dans l'optimisation du plan de financement de leurs opérations.

En matière de développement durable, comme sur le volet social et solidaire, les actions du Département se fondent sur le bon sens, l'équité, l'équilibre, le respect, mais aussi sur l'audace et la créativité.

Le présent contrat P@C a été élaboré conjointement par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Réunissant les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que les Présidents de l'association des Maires du Doubs et de l'association des Maires ruraux du Doubs, la Conférence départementale des Exécutifs, animée par le Département, constitue un espace de dialogue et d'échanges réguliers sur les sujets communs entre le Département et le bloc communal, permettant ainsi de faire émerger des propositions d'évolution possible de la politique départementale en matière de contractualisations de territoire et de soutien aux projets locaux.

## **IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du contrat P@C établi entre le Département du Doubs et le territoire correspondant au périmètre de la Communauté de communes du Pays de Maîche.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent contrat est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS**

Le contrat P@C répond aux objectifs suivants :

- traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et EPCI) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part,
- favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal (communes et EPCI), par le biais de rencontres régulières, territoire par territoire,
- passer d'une logique de « guichet » pour l'attribution des aides financières du Département, à une logique renforcée « d'approche territoriale des projets »,
- permettre aux territoires et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière du Département qui est précisément définie pour une durée de 4 ans (2018-2021).

### **ARTICLE 4 : ARCHITECTURE DU CONTRAT**

Le présent contrat P@C est construit autour des 4 axes suivants :

- axe 1 : les interventions et les priorités du Département, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- axe 4 : le développement humain (sport, culture, jeunesse, ...).

La finalité et le contenu de chacun de ces axes qui structurent l'engagement conjoint du Département et du bloc communal pour le territoire sont précisés dans l'article 10 du présent contrat.

## **ARTICLE 5 : INSTANCE DE CONCERTATION**

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Cette instance sera composée des personnes suivantes :

- la Présidente du Département,
- les Conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation,
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche,
- 5 Maires qui auront été désignés par l'ensemble des élus de la Communauté de communes du Pays de Maïche. Ces Maires participeront à l'instance de concertation pendant toute la durée de leur mandat,

La liste nominative des membres de l'instance de concertation, arrêtée à la date de signature du présent contrat, est jointe en annexe.

Cette instance de concertation aura pour missions de :

- favoriser l'articulation des politiques départementales avec les initiatives locales, au regard du projet de territoire porté par le bloc communal,
- partager des éléments de diagnostic (état des lieux, évolutions, besoins, ...) et d'enjeux,
- échanger sur les projets en cours d'émergence et sur les possibilités de soutien financier dans le cadre du présent contrat,
- identifier, au regard des priorités définies dans le projet du territoire, les opérations qui, de par leur nature, leur portée et leur finalité, devront être considérées comme structurantes pour le développement du territoire et l'amélioration de l'offre de services au public,
- se prononcer sur la liste des opérations à programmer (année prévue pour le dépôt du dossier de demande subvention, soutien financier envisagé de la part du Département) dans le cadre de l'axe 3 du contrat,
- veiller au bon avancement du contrat :
  - . faire le point sur l'avancée des opérations déjà programmées et soutenues par le Département,
  - . faire le point sur le niveau de mobilisation (notifications, paiements) de l'enveloppe départementale dédiée au territoire,
  - . faire le point sur les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du Département et demeurant dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires de la part des maîtres d'ouvrage pour être considérés comme complets,
- assurer la bonne complémentarité du contrat P@C avec d'éventuelles autres contractualisations établies par le territoire avec d'autres partenaires (ex : l'Etat au travers des contrats de ruralité, la Région via sa politique territoriale),
- proposer d'éventuels ajustements ou modifications au contrat.

Les représentants du bloc communal au sein de l'instance de concertation devront s'exprimer au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département, et non pas être les porte-parole de la position et/ou des attentes de leur commune ou de l'EPCI.

L'instance de concertation se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Département.

Les travaux de cette instance de concertation seront préparés, en amont, par un comité technique regroupant les services du Département et du territoire concerné.

Chaque réunion de l'instance de concertation donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu par les services du Département. Ce compte-rendu sera diffusé aux membres de l'instance de concertation.

Si nécessaire et afin de ne pas retarder l'examen de dossiers de demandes de subvention, le Département pourra solliciter ponctuellement, par écrit, l'avis des membres de l'instance de concertation pour arrêter la suite à donner à certains dossiers, suite à la survenue d'informations nouvelles qui n'étaient pas connues lors de la dernière réunion de l'instance de concertation.

## **ARTICLE 6 : ENVELOPPE FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Au titre de l'axe 3 du présent contrat, le montant de l'enveloppe financière qui sera consacrée par le Département en faveur du soutien aux projets locaux, pour la durée du contrat (2018-2021), s'élève à **1 600 000 €**.

Le montant de cette enveloppe a été arrêté par le Département en tenant compte des éléments suivants :

- la population du territoire,
- le degré de fragilité du territoire en matière d'accessibilité des services au public,
- le potentiel financier des communes,
- le revenu fiscal moyen des ménages.

Cette enveloppe départementale sera dédiée uniquement au soutien de projets relevant de l'investissement.

Elle permettra d'accompagner des projets correspondant aux thématiques suivantes :

- équipement communal et services au public,
- maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables,
- aménagement touristique.

Parallèlement à cette enveloppe indiquée précédemment, le soutien du Département en faveur de projets relevant d'autres thématiques (ex : assainissement et eau potable, logement à vocation sociale, itinéraires de randonnée et activités de pleine nature, aménagements relevant du schéma cyclable départemental, espaces naturels sensibles, ...) se fera par la mobilisation d'enveloppes financières spécifiques qui ne relèveront pas du présent contrat P@C.

Par ailleurs, s'agissant des axes n°1, 2 et 4 du contrat, l'intervention du Département se fera par la mobilisation des lignes budgétaires qui seront dédiées à chacune des politiques départementales concernées (politiques sociales, culture, sport, jeunesse, ...), sur la base des crédits qui seront inscrits chaque année au budget primitif (BP) pour l'intervention du Département sur l'ensemble du territoire du Doubs.

Il n'y a donc pas d'enveloppe affectée au territoire pour ces 3 axes.

## **ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ENVELOPPE**

La mobilisation de l'enveloppe mentionnée à l'article 6 du contrat sera répartie en 2 volets :

- volet A : soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) qui seront portés :

- soit par une commune,
- soit par l'EPCI,
- soit par un autre maître d'ouvrage : association, entreprise publique locale -EPL- (dès lors qu'elle intervient en milieu rural pour des projets d'intérêt général de type service à la population), ainsi que les syndicats mixtes supra-communautaires et les établissements publics, ...,

- volet B : soutien aux projets d'intérêt local portés par les communes de moins de 5 000 habitants, les groupements de communes et les associations foncières pour les voiries et chemins.

La base de discussion pour la répartition de l'enveloppe était de 75 % pour les projets relevant du volet A et de 25 % pour les projets relevant du volet B.

Au regard du projet du territoire (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dans le cadre du présent contrat a été arrêté comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 200 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 400 000 €).

## **ARTICLE 8 : TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT**

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat (soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux), le taux d'aide du Département sera le suivant :

- pour les projets relevant du volet A : le niveau de l'aide du Département sera défini après examen du projet par l'instance de concertation, et au regard des autres financements mobilisables (Etat, Région, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Europe, certificats d'économies d'énergie, ...) par le maître d'ouvrage,

- pour les projets relevant du volet B : le taux d'aide du Département :
  - tiendra compte de l'effort fiscal (EF) sur la base de la formule suivante :  
taux d'aide =  $18,5 \times EF + 10$ ,
  - sera plafonné à 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.

## **ARTICLE 9 : EXIGENCES DU DEPARTEMENT**

Les maîtres d'ouvrage devront associer, le plus en amont possible, les services du Département aux phases d'émergence et de définition de leurs projets, ceci afin de :

- permettre le recensement régulier de ces projets, au regard de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 6 du contrat,
- apporter, si besoin, un appui à la mobilisation des autres partenaires financiers potentiels, et donc garantir ainsi l'optimisation du plan de financement prévisionnel de chaque projet, notamment des projets qui, de par leur nature et leurs finalités, relèveront du volet A,
- de proposer, si nécessaire, un accompagnement méthodologique dans le montage du projet.

Par ailleurs, le contrat P@C ayant pour finalité de diffuser les politiques départementales au sein du territoire, l'éligibilité des projets à un soutien financier du Département, au titre de l'axe 3 du contrat, sera examinée au regard des exigences exprimées par le Département dans son projet stratégique C@P25, de manière à favoriser la prise en compte des préoccupations suivantes par les maîtres d'ouvrage, le plus en amont possible :

- l'égalité femmes-hommes,
- l'insertion par l'activité économique (heures d'insertion, entreprise d'insertion, ...),
- la transition et la performance énergétique,
- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'optimisation et l'évolution possible de l'utilisation des équipements et services au public,
- le recours à des produits issus de circuits de proximité.

Enfin, les représentants du bloc communal (communes et EPCI) signataires du présent contrat P@C s'engagent à faire connaître, via leurs supports de communication respectifs, ce dispositif auprès des habitants du territoire et des acteurs locaux potentiellement concernés.

## **ARTICLE 10 : UN ENGAGEMENT CONJOINT POUR LE TERRITOIRE**

Par le présent contrat P@C et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, le Département et le bloc communal (communes et EPCI) s'engagent à croiser leurs politiques publiques et à mener à bien, conjointement, des actions en faveur du territoire du Pays de Maïche et de ses habitants, ceci à partir des 4 axes suivants :

## **AXE 1 – LES INTERVENTIONS ET LES PRIORITES DU DEPARTEMENT**

L'accompagnement social, le réseau routier de desserte, le déploiement du très haut débit, ainsi que la gestion de l'eau sont des politiques que le Département souhaite plus particulièrement exprimer auprès des acteurs locaux, et articuler avec les projets et priorités du territoire.

### **I.1 – Les solidarités humaines (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapés, ...)**

Dans le cadre de ses compétences, le Département développe des politiques sociales dont l'ensemble de la population bénéficie à tous les âges de la vie.

#### **0 - 21 ans : autour de la naissance, de la petite enfance à la jeunesse**

- **Actions de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**  
Soutien aux femmes enceintes et aux jeunes parents, consultations infantiles, bilans de santé scolaire (écoles maternelles), gestion des agréments d'assistants maternels et agréments des structures d'accueil.
- **Actions transversales, soutien aux familles et protection de l'enfance :**
  - Intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale, soutien éducatif, soutien budgétaire, accompagnement social global et prévention précoce en PMI,
  - Evaluation des informations préoccupantes, accueil et suivi des enfants confiés, aide aux jeunes majeurs, gestion des agréments assistants familiaux.

#### **21 à 60 ans : autour des adultes, seuls ou en famille**

Action sociale générale (logement, précarité financière, santé, difficultés familiales), accompagnement des bénéficiaires du RSA et insertion, accompagnement et soutien éducatif auprès des familles, accompagnement budgétaire et aides liées au logement (hébergement, accès, maintien...), prise en compte des situations de vulnérabilité et de handicap.

#### **60 ans et + : l'accompagnement des seniors**

Autonomie, handicap, vulnérabilité

L'action sociale départementale est portée par l'unique Centre médico-social (CMS) situé à Maîche, réalisant au moins une permanence hebdomadaire à Saint Hippolyte, ainsi que de nombreuses visites au domicile des usagers.

### **Les enjeux du territoire**

Issu du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maîche regroupe des territoires ayant des problématiques sociales différentes :

**Le secteur de Saint-Hippolyte** affiche une plus grande précarité, combinée à de l'isolement géographique (en particulier la vallée du Doubs). Des villages accueillent des familles démunies du fait de la disponibilité de logements privés aux loyers attractifs (Montecheroux, Chamesol). Ce secteur est peu pourvu en partenaires sociaux publics ou associatifs.

A retenir : la création d'une Maison des Services au Public (MSAP) à Saint Hippolyte.

Les travailleurs médico-sociaux tiennent une permanence hebdomadaire dans cette commune.

Ce secteur est naturellement exposé aux problématiques de mobilité du public suivi.

**Le plateau de Maïche**, quant à lui, bénéficie d'un marché du travail où l'influence suisse reste forte. La précarité est moins importante et les réseaux de solidarité familiale apparaissent plus denses.

L'offre en matière de services publics ou privés, à vocation sociale, demeure restreinte.

L'essentiel de l'offre est centralisé sur le bourg-centre (Maïche), à côté des deux autres bourgs d'importance du plateau (Charquemont - Damprichard).

Sur ce secteur, les travailleurs sociaux n'organisent pas de permanences municipales régulières, mais pratiquent majoritairement la visite à domicile.

Il existe une épicerie sociale qui fonctionne avec régularité et représente un réel avantage dans les dispositifs de solidarités locales, de fait, moins denses qu'en zone urbaine.

Sur ce territoire du Haut-Doubs, les problématiques médico-sociales sont souvent liées aux éléments suivants :

- la cherté du logement : si les tarifs de location et primes d'accession sont moins élevées que sur les zones à forte influence frontalière (Val de Morteau, Grand Pontarlier ou communes directement limitrophe de la Suisse), les charges de location demeurent importantes en raison du contexte (altitude – période hivernale – chauffage),
- les difficultés budgétaires des familles, dont le surendettement : il s'agit notamment ici de difficultés de gestion souvent liées à l'indexation du niveau de vie des familles sur les salaires d'origine suisse, exposés à des ruptures (perte d'emploi),
- l'isolement des familles, en provenance d'autres régions françaises, attirées par les opportunités frontalières et pouvant se replier sur ce territoire proposant des loyers plus modérés.

Comme les autres territoires du Doubs, le territoire du Pays de Maïche est impacté par la dématérialisation des services à la population, générant des démarches accrues auprès du Centre Médico-Social (CMS). Dans ce contexte, accompagner le public empêché à l'utilisation de ces outils constitue une action figurant dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Pour cette population notamment, la question de l'accès à l'information sur l'offre sociale, médico-sociale et plus largement administrative, demeure aigüe malgré les outils et supports disponibles (internet et presse).

Concernant la protection de l'enfance, l'offre de places d'accueil pour les enfants confiés est contrainte (nombre de familles d'accueil, départs en retraite, candidats en quantité très faible) : les places existantes sont principalement utilisées pour les accueils liés à une décision de justice (ordonnance de placement). Les innovations visant des modalités d'accueil alternatives (séjour de répit, accueil provisoire administratif, placement à domicile) ont un développement limité, notamment en raison de cette contrainte de fait.

S'agissant de l'autonomie et la dépendance, la mise en œuvre des plans d'aide relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH), se heurtent à la problématique du personnel disponible.

En effet, les services d'aide à domicile sont confrontés à un bassin d'emploi où le nombre de candidats est faible et où les renouvellements des équipes (cf. attractivité du marché du travail suisse) nécessitent régulièrement de former et d'intégrer de nouveaux salariés. Dans ce contexte, la réalisation des heures d'intervention à domicile n'est pas garantie.

Plus globalement, sur ce territoire pourvoyeur d'emploi (Suisse et France), étendu et rural, la question de l'offre médicale, paramédicale et sociale autour de la petite enfance, est prépondérante : à ce titre, il convient de noter les tensions sur les modes de garde. Le besoin en la matière est fort, en raison des pendulaires (travailleurs frontaliers) notamment. L'activité de la PMI sur le champ des agréments est intense. Au-delà du territoire du Pays de Maïche, le Haut-Doubs frontalier est un territoire où la question des modes de garde est majeure (près d'un 1/3 des assistantes maternelles agréées du Département sont présentes sur le Haut-Doubs et les Portes du Haut-Doubs).

Dans ce contexte, la présence de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les services développés représentent une offre résiduelle particulièrement pertinente.

Pour répondre à ces enjeux, le Département est investi aux côtés du territoire du Pays de Maïche par la présence et l'offre des services sociaux départementaux (CMS, permanence hebdomadaire, visites à domicile).

A noter également la mise en place, par le Département, du Comité Local d'Action pour la Cohésion Sociale et l'Emploi (CLACSE) du Haut-Doubs horloger. Initiés au printemps 2018 par le Département, ces comités locaux sont des instances territoriales regroupant des acteurs clés intervenant sur les thématiques de l'emploi et de l'insertion. Ils s'organisent sur l'ensemble des territoires du Département.

Au-delà du partage d'éléments de diagnostic, de données spécifiques au secteur concerné et de l'identification des difficultés des publics, les partenaires travaillent à l'émergence de solutions opérationnelles, au bénéfice de chacun. La finalité est de travailler l'insertion du public, en particulier les bénéficiaires du RSA et les jeunes.

A terme, ces comités locaux viseront d'autres thématiques sociales sur lesquelles le Département intervient (protection de l'enfance, autonomie).

## **I.2 – Le réseau routier départemental**

Le Département assure l'aménagement, la maintenance, l'entretien courant et l'exploitation des 3 700 km du réseau routier départemental. A l'intérieur des agglomérations (au sens du code de la route), les responsabilités sont partagées entre les communes (pouvoir de police du Maire) et le gestionnaire routier (Département pour les RD).

Les routes départementales (RD) forment un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau de desserte. Diverses infrastructures dédiées aux modes doux s'y ajoutent, notamment l'EuroVelo n°6 (Véloroute du Doubs). Les réseaux primaire et secondaire constituent le réseau structurant du Doubs, sur lequel les niveaux de service assignés sont élevés.

Le territoire du Pays de Maïche est irrigué par 308 km de RD, déclinés en différents niveaux de réseaux :

- le réseau primaire (7 %) - 22 km : constitué par la RD 437, il permet d'assurer la continuité des fonctions de transit interdépartementales et la liaison avec les infrastructures nationales (RN 57 et A36). Au niveau local, ce réseau est fortement utilisé par les habitants pour relier les villes importantes du département (Pontarlier, Morteau, Maïche, Montbéliard).
- le réseau secondaire (23 %) - 70 km : constitué des RD 464, 437B et 437C, il complète le maillage du réseau primaire pour relier les villes moins importantes et s'approcher de chaque point du territoire. Ce réseau est également fortement utilisé pour rejoindre la Suisse. A noter, l'importance de la RD 464 qui assure une liaison entre la RN57 (Trou au loup) et la Suisse (Biaufond).
- le réseau de desserte (70 %) - 216 km : il comprend toutes les autres routes départementales, notamment la RD 39 qui emprunte la vallée du Dessoubre et la RD 437A qui relie Maïche à la Suisse (Goumois). Un réseau complémentaire (56 km) identifié dans le réseau de desserte permet de distinguer les voies qui ne présentent aucun intérêt départemental et qui devraient plutôt relever du domaine communal ou intercommunal. Ce réseau intervient en complémentarité avec le réseau communal pour relier chaque point du territoire au réseau structurant.

L'intervention du Département dans le domaine des routes et des modes doux est détaillée dans le document de la politique routière du Département du Doubs.

### **L'organisation territoriale des services routiers du Département :**

Par la nature de leurs interventions, les services routiers doivent être situés au plus près du terrain et des interlocuteurs locaux ; leur territorialisation, selon des territoires en cohérence avec les limites des intercommunalités, doit également favoriser les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes.

Les services territoriaux d'aménagement (STA), relayés par des espaces de gestion routière (EGR), mettent en œuvre la politique routière du Département et constituent l'interlocuteur technique des partenaires locaux, dont les collectivités.

Le service de travaux routiers est également territorialisé.

### **Les relations entre le Département et les collectivités locales (communes et EPCI) :**

Par leurs fonctions et en tant que relais privilégiés de la population, les Maires et les Présidents d'EPCI sont régulièrement informés des programmes de travaux mis en œuvre par le Département sur leur territoire.

A l'intérieur des agglomérations, les responsabilités sur le domaine routier du Département sont partagées entre ce dernier et les communes (ou EPCI compétents) :

- le Département prend en charge les chaussées (voies de circulation), les ouvrages d'art, la viabilité hivernale,
- il incombe aux communes (ou EPCI compétents) d'assurer l'assainissement routier, la signalisation horizontale (sauf après renouvellement de la chaussée), le nettoyage des emprises, l'entretien de la végétation (dont le fauchage), les aménagements de sécurité et urbains, comprenant les équipements et le mobilier (trottoirs, ralentisseurs, éclairage...),
- certaines charges sont partagées : l'entretien des arbres à haute tige et la signalisation verticale, le Département prenant à sa charge la signalisation directionnelle des RD figurant dans son schéma directeur départemental de signalisation touristique et directionnelle, les communes (ou EPCI), ayant en charge les autres mentions et la signalisation de police.

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou EPCI pour les aménagements qu'ils initient sur les routes départementales en secteur urbanisé. Le Département apporte une participation financière à ces opérations à travers, d'une part, les contrats territoriaux et, d'autre part, le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurisation en agglomération), avec prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de renouvellement de la chaussée départementale, lorsque cela est nécessaire.

Pour ces travaux, comme pour toute intervention modifiant l'assiette de la voirie départementale, une demande d'autorisation de voirie doit être adressée au Département.

Complémentairement aux contrats territoriaux et à travers un appel à projets qui en précise les modalités, le Département peut apporter un soutien financier aux EPCI (et plus exceptionnellement aux communes) pour des aménagements en site propre pour les modes doux, mis en œuvre dans le cadre d'un projet de territoire.

Pour les 2 600 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux, dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT).

Pour chacun des 7 territoires, dont le périmètre a été redéfini selon celui des intercommunalités, les opérations sont sélectionnées en lien avec les Conseillers départementaux concernées, parmi les besoins recensés et analysés par les services territoriaux, à l'occasion d'une réunion annuelle organisée sous l'égide du Vice-président du Département en charge des routes et associant les Présidents d'EPCI concernés.

Le Département favorise les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte. Certaines initiatives de ce type se sont d'ores et déjà concrétisées pour la viabilité hivernale ou pour certaines fournitures, et peuvent s'étendre à d'autres champs d'intervention, ainsi qu'aux moyens techniques déployés dans les territoires, y compris sous forme expérimentale. Elles sont régies par un cadre contractuel, établi en toute équité, dans une logique « gagnant-gagnant ».

### **La coordination avec la Communauté de communes du Pays de Maïche et les communes de son territoire :**

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou la Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) pour les aménagements initiés sur les routes départementales en secteur urbanisé.

A cet égard, le STA de Pontarlier et les services compétents doivent être associés dès les phases amont des opérations, de façon à pouvoir apporter leur conseil et leurs prescriptions.

Pour les 216 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux concernés dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT). Ce travail s'alimente de l'expertise technique du STA de Pontarlier.

Des voies de mutualisation avec la CCPM et ses communes peuvent être recherchées dans divers champs d'intervention relevant de la compétence routière du Département, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte, y compris sous forme expérimentale, (dans un cadre contractuel séparé du contrat territorial P@C) ; elles pourront s'alimenter au fil de l'eau.

#### **Carte du réseau routier départemental sur le territoire du Pays de Maïche**



### **I.3 – Le déploiement du très haut débit**

Le Département s'investit dans ce domaine selon trois angles :

- en élaborant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN),
- en étant membre du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit chargé du déploiement du très haut débit en zone d'initiative publique (participation statutaire aux investissements à hauteur de 3 M€/an pendant au moins les 10 premières années : 2014-2024, avec un effort supplémentaire de 1 M€/an en 2017 et 2018),
- en étant membre du Syndicat mixte Lumière qui regroupe également la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Ville de Besançon et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs.

#### **Diagnostic :**

Le numérique est un des piliers du développement du territoire inscrit dans le projet départemental C@P 25. Il agit ainsi sur 2 volets complémentaires que sont le développement des infrastructures numériques, d'une part, et le développement des usages, d'autre part.

#### **Enjeux :**

Le Département est chargé de l'élaboration du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Adopté en 2012 et modifié lors de la session du 26 juin 2018, il définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit : l'objectif est désormais d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100 % FTTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (> 8 Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'Etat. Cette feuille de route a été transmise au Syndicat Doubs THD.

En effet, de manière opérationnelle, le Département, au même titre que les EPCI adhérents, a transféré depuis 2013 au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX Doubs THD), la compétence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique, dont les principes et objectifs sont précisés dans le SDDAN.

Les EPCI à fiscalité propre contribuent à hauteur de 10 € par habitant et par an, pendant 15 ans, au budget du Syndicat mixte Doubs THD.

Ce Syndicat est donc un outil de première importance, dont la gouvernance et le financement sont communs au Département et aux EPCI membres.

Le réseau d'initiative publique (RIP) construit par le Syndicat mixte Doubs THD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (à savoir les « zones AMII » ou « conventionnées » autour de Besançon, de Montbéliard et de la ville de Pontarlier) sur lesquelles l'intervention publique n'est donc plus possible.

Le très haut débit permet aux ménages d'accéder plus facilement à la culture, à des achats plus économiques, à la recherche d'emploi. Il facilite également le télétravail, générateur de bien-être personnel par la simplification de la vie quotidienne, d'économie de transport, de gain de pouvoir d'achat, de limitation de pollution.

Il permet le maintien à domicile de personnes malades et/ou âgées avec le développement en cours de la télémédecine et de la télésurveillance. Il facilite l'économie circulaire, par le développement des plateformes collaboratives entre particuliers, facilitant la seconde vie des objets manufacturés, des prêts entre particuliers.

Il participe au développement du tourisme en zone rurale où l'offre hôtelière est inexistante, par les locations entre particuliers et les échanges de maisons entre particuliers.

### **Pistes d'actions / priorités :**

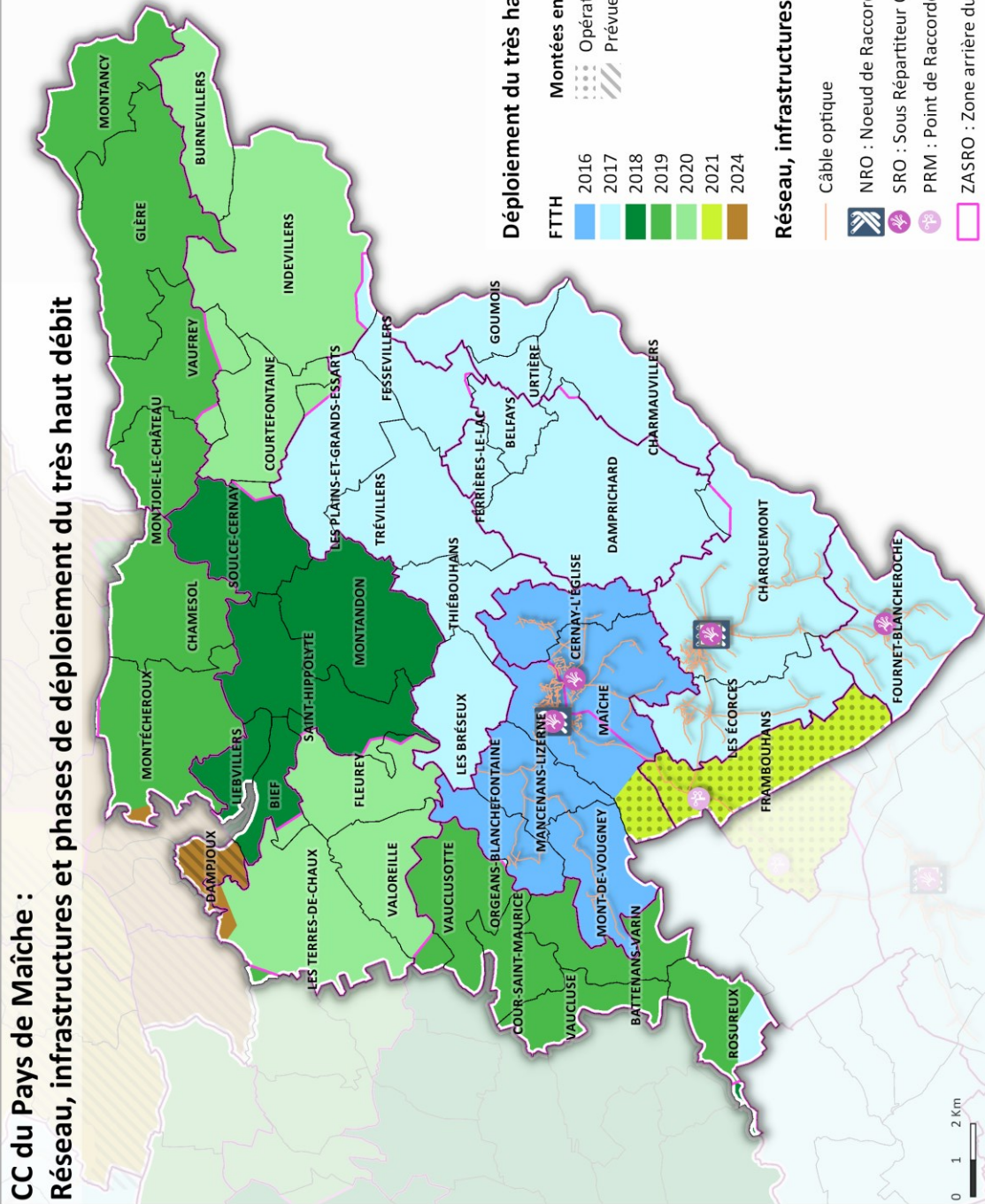
En matière de développement des usages du numérique, le Département a voté, le 26 juin 2017, un schéma directeur des usages du numérique (SDUN) qui comprend plusieurs projets permettant de donner de la visibilité au développement numérique du territoire.

A cet égard, il convient de souligner plusieurs actions majeures, telles que l'organisation des Assises départementales du numérique, l'aide à l'émergence de sites de co-working ou de télétravail ; des créations de lieux de médiation numérique ou de formation afin d'accompagner localement l'accès au numérique ; la création d'un catalogue collectif des bibliothèques du département afin de mettre en commun les ressources de quelques 200 établissements.

Par ailleurs, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, impose au Département la libéralisation des données (open data), qui consiste à mettre en place une plateforme qui permettra le recueil, la description, la visualisation et le téléchargement de données propriétés du Département, sous réserve d'anonymisation. Cette ouverture des données permettra ensuite de valoriser le territoire, par les utilisations qui pourront être faites de ces données par des sociétés ou des personnes privées. Elle contribuera également à la transparence de l'action publique.

La mise en place progressive de portails permettant d'effectuer des demandes en ligne, de visualiser ses droits ou l'avancement de l'instruction de son dossier seront progressivement mis en place dans les domaines des demandes de subventions ou du secteur social.

# CC du Pays de Maïche : Réseau, infrastructures et phases de déploiement du très haut débit



## Déploiement du très haut débit

- FTTH**
- 2016
  - 2017
  - 2018
  - 2019
  - 2020
  - 2021
  - 2024
- Montées en Débit**
- Opérationnelle
  - Prévue en 2018

## Réseau, infrastructures et zonages

- Câble optique
- NRO : Noeud de Raccordement Optique
- SRO : Sous Répartiteur Optique
- PRM : Point de Raccordement Mutualisé
- ZASRO : Zone arrière du Sous Répartiteur Optique



Sources : Données prévisionnelles du SMIX sous réserve d'éventuels ajustements techniques lors des études de détail, BD TOPO® ©IGN

Réalisation : SMIX Doubs THD, Février 2018

## **I.4 – Gestion de l’eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques)**

Le Département, à travers son projet stratégique C@P 25, a réaffirmé une volonté forte de continuer à accompagner les territoires dans le domaine de l’eau, et en particulier les EPCI qui, suite à la loi NOTRe du 7/08/2015, se verront transférer les compétences en matière d’eau potable, d’assainissement, d’eaux pluviales et de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre 2018 et 2026.

Cet accompagnement du Département intervient sur le « petit cycle de l’eau » et le « grand cycle de l’eau », comme suit :

### **Petit cycle de l’eau (assainissement, eau potable) :**

- Mise en place d’un nouveau dispositif d’accompagnement financier et technique des EPCI pour le transfert des compétences eau et assainissement répondant à l’appel à projet de l’Agence de l’eau. La Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) en a bénéficié. En parallèle, maintien du soutien financier aux projets (études et travaux) des communes et de leurs groupements pour améliorer la gestion de l’eau (eau, assainissement, milieux aquatiques).

### **Grand cycle de l’eau (préservation de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques) :**

- décision de se maintenir dans des Syndicats mixtes (SMIX) réorganisés pour gérer le grand cycle de l’eau à la bonne échelle, avec des effets de mutualisation (grands bassins versants Loue, Haut-Doubs, Dessoubre/Cusançon, ...),
- amélioration de la connaissance de la qualité des milieux aquatiques, par le biais du suivi départemental de la qualité de l’eau, dont un dispositif métrologique expérimental de suivi en continu sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue,
- animation de la Conférence départementale de l’eau avec l’Etat.

### **Diagnostic :**

#### **Assainissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l’ensemble des communes ont transféré cette compétence à la Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM).

S’agissant de l’assainissement collectif, il y a 3 maîtres d’ouvrage différents : la CCPM intervient pour 42 communes présentes sur son territoire, suite à la dissolution de 2 syndicats intercommunaux

La collecte des effluents de la commune de Dampjoux est assurée par le SIA de Villars-Dampjoux – Noirefontaine, et leur traitement par le SIA de Pont-de-Roide.

Le mode de gestion majoritaire est la régie intercommunale ou syndicale.

S’agissant de l’assainissement non collectif : la compétence est intercommunale.

Le territoire comptabilise 14 stations d'épuration :

- 3 stations (Charquemont, Maîche, Tréwillers) ont une capacité de traitement supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH),
- les 11 autres stations ont une capacité comprise entre 500 EH et 1 000 EH.

L'âge des stations est le suivant :

- 4 ont moins de 10 ans,
- 5 plus de 20 ans,
- 5 ont un âge compris entre 10 et 20 ans.

6 stations traitent des effluents agro-alimentaires (fromagerie ou industriel) et 3 traitent les eaux usées provenant de plusieurs communes.

3 stations sont classées Priorité 1 par la Mission Inter Service de l'Eau (MISE).

3 communes sont classées Priorité 1 par la MISE pour la collecte des eaux usées.

La majorité des communes ont un Schéma directeur d'assainissement (SDA), mais près d'ela moitié (44 %) de ces documents ont plus de 10 ans.

### Eau potable

Cette compétence est moins morcelée depuis la prise de la compétence par la CCPM.

Le territoire compte 3 maîtres d'ouvrage différents :

- la CCPM regroupant 40 communes,
- 2 syndicats regroupant 3 communes (dont un syndicat chevauchant 3 EPCI et qui pourrait se maintenir après le transfert).

En termes d'équipements, le territoire comporte 12 unités de traitement, 52 réservoirs et 33 captages (dont 23 protégés).

80 % des communes sont couvertes par un diagnostic AEP.

Le prix moyen de l'eau potable (pondéré de la population) est de 1,51 €/m<sup>3</sup> HT (donnée 2013).

Le SDAEP (Schéma départemental d'adduction en eau potable) est en cours de finalisation.

### Milieux aquatiques

La CCPM est concernée par 3 bassins versants : le Doubs, le Dessoubre, la Barbèche.

Un contrat de rivière est en cours au niveau de la Vallée du Doubs.

2 opérateurs interviennent sur les milieux aquatiques :

- le Syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation de son bassin versant,
- l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône-Doubs sur le Doubs Franco-Suisse et la Vallée du Doubs, notamment la Barbèche.

A noter cependant que les statuts de l'EPTB ne lui permettent pas d'assurer pleinement la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à partir du 1er janvier 2018.

### **Priorités :**

Les priorités identifiées sur le territoire du Pays de Maïche sont les suivantes :

- améliorer la connaissance du patrimoine en poursuivant la réalisation et la mise à jour des SDA et des diagnostics AEP,
- traiter les « points noirs » qui subsistent (mises en demeures DDT et ARS), avec le soutien du Département et de l'Agence de l'eau. Ainsi, il est absolument nécessaire de réhabiliter les stations d'épuration de Montéchéroux et des Ecorces.

Remarque : le diagnostic du système d'assainissement a été lancé courant 2018 à l'échelle du territoire de l'ex SIAP de Maïche. Les conclusions sont attendues pour évaluer les travaux à engager.

### **Carte des projets prioritaires**

Les réseaux de collecte et les équipements de traitement (stations d'épuration) se voient attribuer chaque année un classement de priorité d'intervention par un groupe technique auquel participent l'Agence de l'eau, la DDT (Police de l'eau), l'ONEMA (aujourd'hui Agence française pour la biodiversité) et le Département.

L'établissement des priorités tient compte notamment des critères suivants :

- conformité/non-conformité des équipements et éventuelles mises en demeure de la DDT,
- état de saturation hydraulique et/ou organique des équipements,
- impact sur le milieu naturel,
- financements déjà attribués dans le passé.

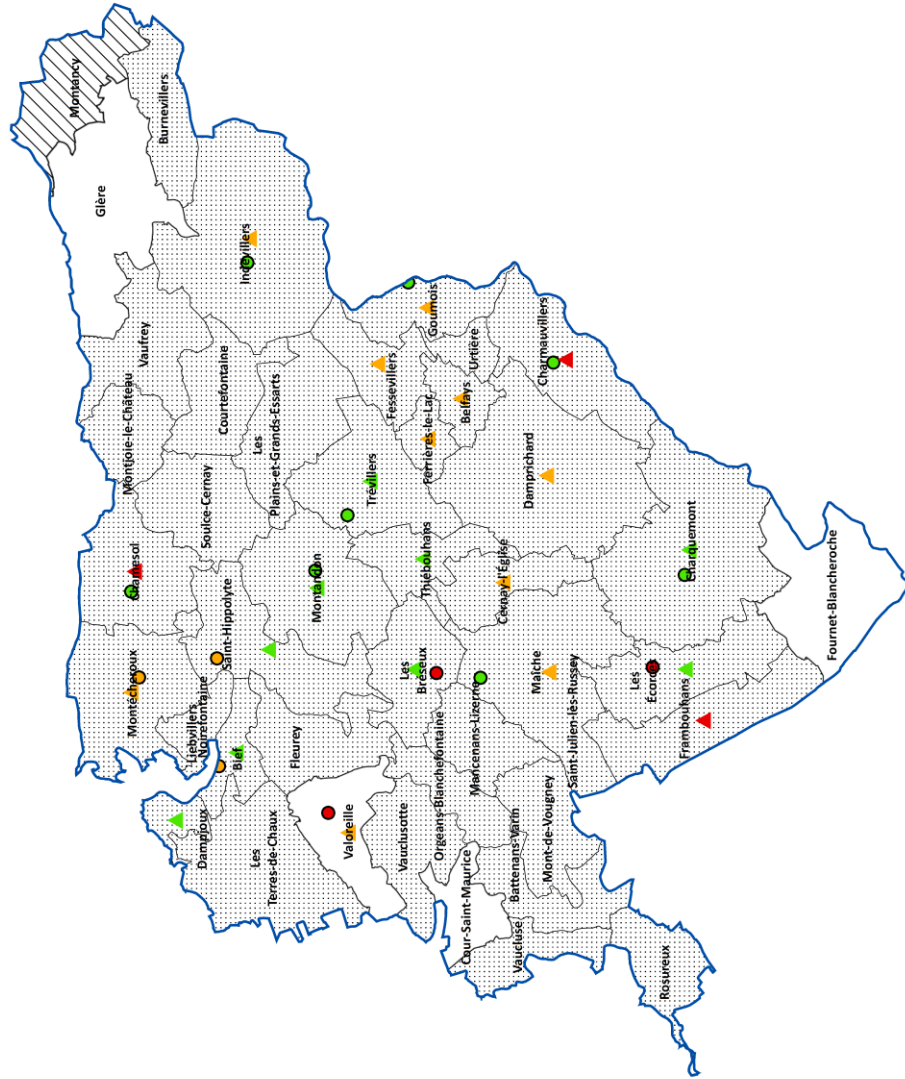
Les réseaux / équipements classés en :

- priorité 1 sont ceux pour lesquels une action à court terme est indispensable, et ils sont éligibles (sous conditions) aux aides du Département et de l'Agence de l'eau,
- priorité 2 sont ceux qui peuvent être éligibles après concertation du groupe technique,
- priorité 3 sont ceux qui ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau, mais peuvent, dans certains cas, être aidés par le Département.



# Pays de Maiche

## Assainissement : connaissance du patrimoine, diagnostics et priorités.



**Age SDA**  
 Moins de 10 ans  
 10 ans et plus  
 NR  
 Frontière Suisse  
 Communes  
 Contour EPCI (1)

Priorité STEP  
 ● Priorité 1  
 ● Priorité 2  
 ● Priorité 3  
 Priorité Réseau  
 ▲ Priorité 1  
 ▲ Priorité 2  
 ▲ Priorité 3

0 1 2 4 Kilomètres



©IGN 2018, Département du Doubs.  
 Date de mise à jour : le 28/09/2018  
 Chemin:\Meiers\Pilotage\Zonages géographiques\EPCI\_Contrats\_Territoire\projets\carte A4\_Paysage\_Données STEPs Réseaux EPCI.mxd

## **AXE 2 – L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE ET A LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES PROJETS LOCAUX**

Au travers du contrat P@C, l'objectif du Département est de favoriser l'émergence de projets locaux répondant à des besoins précisément exprimés, d'une part, et de permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de conseils et d'un accompagnement adapté pour garantir le bon déroulement des différentes étapes fondant la mise en œuvre opérationnelle de ces projets, d'autre part.

Pour cela, le bloc communal (communes et EPCI) peut avoir accès aux ressources suivantes :

- **les services du Département pour la délivrance de conseils, le partage d'expériences et un apport méthodologique :**

Au niveau de chaque territoire, un développeur territorial (Direction du développement et de l'équilibre des territoires) se tient à la disposition des communes et de leurs groupements pour leur apporter, s'ils le souhaitent, un appui et un regard extérieur dans les étapes amont de chaque projet envisagé.

Cet accompagnement permet aux maîtres d'ouvrage de définir clairement le besoin à satisfaire, d'évaluer la pertinence, l'opportunité et la faisabilité du projet, et de disposer d'une vision globale des différents volets à prendre en compte (foncier, urbanisme, procédures réglementaires, ...).

Cet appui du Département permet également de conseiller les communes et EPCI dans les différentes étapes de conduite du projet (choix du maître d'œuvre, financement, achat public, ...) pour mener à bien l'opération dans les meilleures conditions possibles (respect des délais, respect du cadre budgétaire, conformité technique, ...).

A cet égard, en tant que facilitateur du bon déroulement des étapes à franchir par le maître d'ouvrage, dans le cadre d'un parcours construit avec le maître d'ouvrage, le rôle du développeur territorial du Département est de :

- faire le lien et de coordonner les actions d'outils à vocation départementale (voir ci-après) qui, de par leurs compétences et leur expertise, seront en mesure d'apporter une assistance dans la finalisation et la mise en œuvre du projet envisagé, au fur et à mesure de l'avancée des étapes d'émergence et de construction de ce dernier,
- faire le lien avec les partenaires financiers potentiellement concernés (Etat, Commissariat de massif, Région, ADEME, ...) par le projet, de telle manière qu'ils puissent faire part de leur position et de leurs attentes éventuelles le plus en amont possible, ceci à l'occasion d'une réunion collective.

Par ailleurs, la mise en relation, par le Département, de maîtres d'ouvrage confrontés aux mêmes enjeux et questionnements, ainsi que l'organisation de visites d'équipements ou d'aménagements ayant été réalisés avec succès par d'autres maîtres d'ouvrage, permet de partager des retours d'expériences et d'enrichir la réflexion lors de l'émergence de certains projets.

Enfin, sur son site « Doubs.fr », le Département met à la disposition des maîtres d'ouvrage publics un guide méthodologique sous forme de fiches thématiques.

- **la mobilisation d'outils à vocation départementale :**

Le Département est membre, aux côtés du bloc communal, de plusieurs structures dont il a été à l'origine de la création et qui ont pour mission d'apporter des conseils, de l'expertise et une assistance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets locaux.

Ainsi, il convient de citer :

- l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T),
- le Comité départemental du tourisme (CDT),
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL),
- Habitat 25.

- **le dispositif « assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO- » :**

S'adressant aux Communautés de communes de moins de 25 000 habitants et aux communes de moins de 3 500 habitants et leurs groupements non fiscalisés, ce dispositif permet d'apporter une subvention pour la réalisation, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une étude d'opportunité-faisabilité permettant au maître d'ouvrage de prendre, en toute connaissance de cause, une décision sur l'engagement, ou non, du projet envisagé.

Par ailleurs, un coordonnateur territorial du Département (Direction du développement et l'équilibre des territoires - service Coordination territoriale) a pour mission :

- d'assurer une veille et un suivi régulier des projets locaux,
- de prendre l'initiative de rencontres avec les élus et services du bloc communal afin de faciliter la prise en compte des projets dans les contrats P@C,
- de favoriser la création de synergies entre certains projets et de créer du lien entre les maîtres d'ouvrage,
- d'être porteurs d'une approche transversale des politiques départementales sur les territoires,
- de partager régulièrement les informations nécessaires (par thématique et par territoire) avec les différentes Directions concernées au sein de la collectivité.

### **AXE 3 – LE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LOCAUX**

Pierre angulaire du contrat P@C, cet axe correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental C@P 25 avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins et aux priorités exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département.

A cet effet, les thématiques et priorités retenues pour le territoire du Pays de Maïche sont décrites ci-après, au regard du diagnostic partagé.

La Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) est un territoire rural situé à la frontière suisse, regroupant 43 communes et près de 19 000 habitants.

La CCPM intervient dans de nombreux domaines, tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, le tourisme, l'enseignement préélémentaire et élémentaire, l'action sociale, l'eau et l'assainissement.

L'économie de ce territoire est essentiellement basée sur les secteurs d'activité de l'horlogerie et de l'agriculture.

La ruralité de ce territoire implique un isolement pour certaines communes/population. Par conséquent, elle doit répondre à des besoins différents d'un secteur à un autre.

Ainsi, l'enjeu pour le territoire du Pays de Maïche est de développer les services publics afin de répondre aux besoins de la population et de proposer un accompagnement de proximité palliant entre autres les problèmes de mobilité que certains habitants pourraient rencontrer. Le but recherché est un accès simplifié aux démarches administratives.

Par ailleurs, sa compétence scolaire étant territorialisée, la CCPM s'attache à conserver les établissements scolaires dans les communes qui la composent, en créant un programme d'investissements pour offrir un enseignement de qualité.

En outre, le Pays de Maïche a su répondre aux demandes de garde pour les parents en développant le service à la petite enfance : création d'un multi-accueil sur la commune de Maïche, mise en place d'un relais d'assistants maternels sur Maïche et Saint-Hippolyte, création de micro-crèche (ex : Fournet-Blancheroche).

La Communauté de communes est partenaire du Pays Horloger. A ce jour, le Pays Horloger mène, en concertation avec les EPCI membres, la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) « Doubs horloger ». Aboutissement d'une démarche volontaire et expression d'un projet de territoire, ce PNR constituera un atout sur le plan touristique, avec une mise en valeur du patrimoine, et un outil de préservation de la qualité de vie du territoire.

A cet égard, le développement de l'offre d'équipements et de services à la population permettra de renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie.

C'est dans cet esprit que le Pays de Maïche souhaite impulser le tourisme, en mettant en valeur les sentiers de randonnée et certains sites, en rénovant et développant les structures existantes, telle que la station de la Combe Saint-Pierre, véritable vitrine du Pays de Maïche.

Sur la base de ces éléments de diagnostic et des enjeux exprimés par les élus du territoire, 4 priorités ont été définies pour le contrat P@C :

### **PRIORITE 1 : services au public**

---

Le territoire du Pays de Maiche souhaite développer les services au public en favorisant :

- la création et le maintien des services de proximité,
- la création et rénovation des équipements scolaires, périscolaires et micro-crèches, de rayonnement supracommunal,
- la création des Maisons des Services Au Public (MSAP),
- les créations et rénovations d'offres de logements adaptés aux personnes âgées,
- les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées.

### **PRIORITE 2 : attractivité du territoire**

---

Le Pays de Maïche entend favoriser l'attractivité de son territoire par le développement économique (exclu du contrat de territoire) et par l'amélioration du cadre de vie. Cela se traduit par :

- la création et le développement d'actions en faveur du tourisme : équipements de qualité, communication, signalétique, sentiers, mise en valeur de sites naturels, patrimoniaux, ...
- la facilitation des déplacements par des actions améliorant la mobilité, les voies douces, pistes cyclables, voiries,
- le maintien et la création d'espaces de cohésion sociale et de liens entre les habitants : salles de spectacles, salles culturelles, équipements et terrains de sport, de jeux, ...
- les actions en faveur de la création et rénovation de logement, à vocation sociale,
- les aménagements des cœurs de ville et centre-bourgs.

### **PRIORITE 3 : transition énergétique et écologique**

---

Le territoire du Pays de Maiche souhaite favoriser les actions en faveur de :

- l'utilisation de produits recyclés et/ou de réemploi de performance énergétique,
- la réduction de la consommation d'énergies et surtout les énergies fossiles,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'isolation des bâtiments,
- la consommation, la production, les déplacements réduisant les dépenses d'énergie et les Gaz à Effet de Serre (GES).

### **PRIORITE 4 : MIXITE SOCIALE**

---

Aucun projet n'est encore précisément arrêté à ce sujet à la date de signature du contrat.

## **AXE 4 – LE DEVELOPPEMENT HUMAIN**

Cet axe permettra de financer des actions contribuant au développement humain et à la cohésion sociale, notamment par le biais de subventions au fonctionnement en faveur de porteurs de projets dont les initiatives sont des relais de la politique départementale.

Il s'agit de la partie du contrat P@C qui, en fonction des volontés et souhaits exprimés par le territoire, se compose de « branches thématiques » que le bloc communal a décidé de contractualiser avec le Département.

### **4.1 – Les volets sport, jeunesse, culture**

Les politiques sport, culture et jeunesse du Département sont axées sur les 3 priorités départementales suivantes :

- vitalité et attractivité des territoires
- inclusion sociale
- réussite éducative

Les actions sport, culture et jeunesse proposées par l'EPCI ou les communes, à contractualiser avec le département, devront être structurantes tant du point de vue de leur articulation avec une stratégie de développement local plus large que de leur intégration dans les axes C@P 25 cités ci-dessus. Ces actions devront, tant que faire se peut, être articulées aux projets d'investissement sur les équipements sportifs, culturels, éducatifs des autres volets du contrat P@C de l'EPCI et s'appuyer sur les infrastructures existantes.

Sur un même territoire les transversalités entre les politiques publiques sport, culture et jeunesse qui touchent un même public seront encouragées.

Les projets conçus pour se déployer sur des zones blanches (notamment identifiables à travers le SDASP) seront favorisés.

Une attention particulière sera portée à l'élaboration de projets concertés. Les démarches de co-construction des actions témoignant la volonté des EPCI d'associer les communes, les acteurs et les usagers de leur territoire à cette démarche, seront favorisées.

Des indicateurs devront être proposés par la Communauté de Communes pour servir de base à la réalisation d'une évaluation annuelle.

Le Département pourra venir en accompagnement de projets sur ces volets sous forme d'expertise et de conseil, puis via une aide financière à définir, mais conditionnée à une participation au moins équivalente de la collectivité porteuse du projet.

**Les actions jeunesse** devront intégrer un ou plusieurs collèges au partenariat dans l'objectif de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, de communiquer sur les activités péri et extrascolaires proposées et de contribuer à l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement.

Il n'existe pas de Contrat Territoire Jeunesse sur ce secteur.

**Les actions culturelles** doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles (diffusion, création, production, médiation et éducation artistique, animation, valorisation, ...), en s'appuyant sur les spécificités et atouts du territoire.

Elles devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre culturelle, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet culturel.

La CCPM possède notamment sur son territoire une école de musique, Duo Doubs, soutenue en tant qu'école en voie de structuration dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, ainsi qu'une médiathèque intercommunale de réseau.

Le Département, dans le cadre de sa politique de soutien aux arts vivants, accompagne le Festival de Musique Saint-Hipp'Anim.

**Les actions sportives** doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines et toutes les activités sportives (loisir, compétition, animation, éducation, actions de prévention santé...) en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

Elles devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet sportif.

#### **4.2 – La préservation de la biodiversité et les Espaces naturels sensibles (ENS)**

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, par le biais de son schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département a identifié une cinquantaine de sites dans le Doubs et a progressivement constitué un réseau d'ENS.

Ce réseau se compose aujourd'hui d'une vingtaine de sites, représentant une surface totale de plus de 3 000 hectares (ha), qui font l'objet d'actions concrètes sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale, départementale ou encore associative.

Ce réseau des ENS est une vitrine de la diversité des milieux naturels et paysages du Doubs et, à ce titre, une composante des réservoirs de biodiversité du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), mais aussi un support de sensibilisation des habitants et de découverte par les touristes.

Les actions du Département sont les suivantes :

- préservation, restauration et aménagement de sites ENS en vue de leur ouverture au public,
- programme d'animations visant à répondre aux attentes de différents publics (touristes, scolaires, personnes handicapées, personnes âgées, ...), tout au long de l'année, en lien avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le réseau des offices de tourisme,

- partenariat avec les structures associatives locales compétentes en matière de connaissance naturaliste et de protection de la biodiversité,
- soutien aux projets visant à restaurer la continuité écologique (Trame Verte et Bleue).

### **Diagnostic :**

Le territoire du Pays de Maïche est concerné par 3 Espaces naturels sensibles (ENS) :

- les 2 sites ENS Tourbière du Prelot (les Ecorces, Maïche), et Pelouses et Bois du Tremblot (Burnevillers, Montancy) ont été identifiés pour leur intérêt écologique particulier. Cependant, à ce jour, ils ne font pas l'objet d'action particulière de préservation ou de restauration.

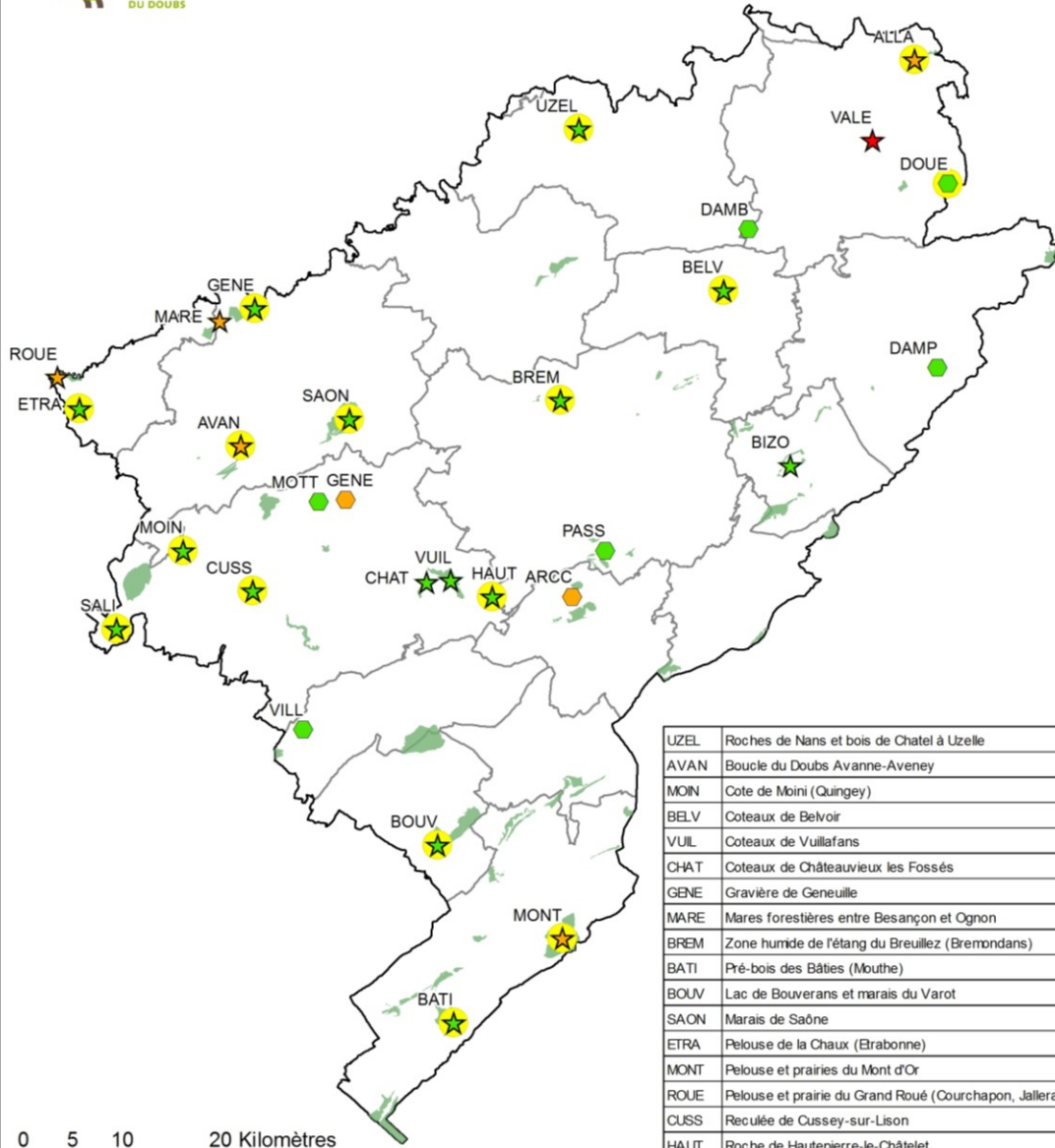
- le site ENS Seignes de Damprichard : il s'agit d'un site d'intérêt local, sous maîtrise d'ouvrage communale (Damprichard)

La notice de gestion de cette pelouse marnicole (pour la période 2013-2018) a mis en évidence les enjeux principaux suivants :

- . présence de la plus importante population d'orchis musc du Doubs, petite orchidée quasi menacée en Franche-Comté,
- . menace de cette orchidée par la fermeture du milieu.

Aussi, des travaux d'ouverture du milieu, avec mise en place d'un pâturage extensif, ont été réalisés. A ce jour, un suivi du site est à mettre en place. Un lien entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Franche-Comté a été proposé.

# Les ENS du Doubs - Mai 2018



UZEL	Roches de Nans et bois de Chatel à Uzelle
AVAN	Boucle du Doubs Avanne-Aveney
MOIN	Cote de Moiri (Quingey)
BELV	Coteaux de Belvoir
VUIL	Coteaux de Vuillafans
CHAT	Coteaux de Châteauvieux les Fossés
GENE	Gravière de Geneuille
MARE	Mares forestières entre Besançon et Ognon
BREM	Zone humide de l'étang du Breuillez (Bremondans)
BATI	Pré-bois des Bâties (Mouthe)
BOUV	Lac de Bouverans et marais du Varot
SAON	Marais de Saône
ETRA	Pelouse de la Chaux (Etrabonne)
MONT	Pelouse et prairies du Mont d'Or
ROUE	Pelouse et prairie du Grand Roué (Courchapon, Jallerange)
CUSS	Reculée de Cussey-sur-Lison
HAUT	Roche de HautePierre-le-Châtelet
SALI	Saline royale d'Arc-et-Senans
BIZO	Tourbières des Guillemins (Le Bizot)
ALLA	Vallée de l'Allan (Allenjoie, Brognard, Etupes, Fresnes-le-Châtel)
VALE	Zone humide de Valentigney
ARCC	Zones humides d'Arc-sous-Cicon
VILL	Marais de Villeneuve d'Amont
GENE	Pelouse des Génévriers (Villers sous Montrond)
MOTT	Pelouse de la Motte du Château (Montrond le Château)
DAMB	Pelouse marneuse du Pré Nicard (Dambelin)
DAMP	Seignes de Damprichard
DOUE	Source de la Doue (Abbévillers, Glay)
PASS	Tourbières de Passonfontaine et de Longemaison

■ Sites identifiés dans le schéma départemental des ENS (2006)

● Sites ENS ouverts au public

### Sites ENS d'intérêt départemental

★ plan de gestion en émergence

★ plan de gestion en cours

★ plan de gestion validé

### Sites ENS d'intérêt local

● plan de gestion en cours

● plan de gestion validé

## **ARTICLE 11 : DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour les axes 2, 3 et 4 du contrat, le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département se fera tout au long de l'année (pas de date butoir), au stade APD (avant-projet détaillé), ceci afin de garantir le fait que chaque projet a atteint un stade opérationnel et que sa mise en œuvre pourra intervenir dans les meilleurs délais après décision d'attribution de subvention par le Département.

En 2021, dernière année de mise en œuvre du contrat, les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Département avant le 30 septembre, de telle manière que la notification des subventions prévues puisse se faire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de programme (AP) qui a été votée par le Département pour la mise en œuvre des contrats P@C sur la période 2018-2021.

Les maîtres d'ouvrage devront utiliser les formulaires de demande de subvention mis en ligne par le Département sur son site internet « [doubs.fr](http://doubs.fr) ».

## **ARTICLE 12 : INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat, l'instruction des dossiers de demandes de subvention par le Département se fera comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : l'instruction des dossiers se fera à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation,
- pour les projets relevant du volet B : l'instruction des dossiers se fera « au fil de l'eau » par le Département, dans la limite de la répartition de l'enveloppe décidée par le territoire entre les volets A et B.

Les membres de l'instance de concertation seront régulièrement informés sur les dossiers de demande de subvention qui auront été déposés au titre du volet B, ainsi que sur la mobilisation de l'enveloppe départementale qui en découlera.

## **ARTICLE 13 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS**

Sur la base des dispositions mentionnées à l'article 12 du contrat, les projets seront soumis à l'examen de la Commission permanente du Département pour individualisation de subvention uniquement lorsque le maître d'ouvrage aura fait parvenir au Département le résultat de la consultation des entreprises, et que le dossier de demande de subvention sera considéré comme complet au regard des pièces demandées.

Cependant, si le plan de financement du projet prévoit une aide au titre des fonds européens, la décision d'individualisation du Département pourra intervenir avant la transmission des résultats de la consultation des entreprises, de telle manière que le maître d'ouvrage puisse justifier de l'engagement financier du Département et ainsi compléter son dossier auprès de l'autorité de gestion des crédits européens.

## **ARTICLE 14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES**

Les parties s'engagent à respecter les engagements prévus dans le document portant approbation des « Modalités d'attribution des aides départementales » dans le cadre des contrats P@C 2018-2021, annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Ce document est également téléchargeable sur le site [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr), à la rubrique « accompagnement des collectivités ».

## **ARTICLE 15 : TABLEAU DE BORD**

Un tableau de bord sera mis en place et renseigné régulièrement par le Département.

Ce tableau permettra de suivre la mise en œuvre du contrat P@C, par la connaissance du nombre et de la nature des opérations qui auront fait l'objet d'une décision de financement de la part du Département, ainsi que du montant de l'enveloppe financière qui aura été mobilisée pour soutenir ces opérations dans le cadre du contrat.

Il servira de base de travail pour les membres de l'instance de concertation.

Sa mise à jour sera effectuée par le Département à l'issue de :

- chaque réunion de l'instance de concertation,
- chaque décision d'individualisation de subvention au titre des axes 2, 3 et 4 du contrat.

Il sera diffusé et/ou rendu librement accessible aux membres de l'instance de concertation.

Les données figurant dans ce tableau de bord permettront également d'établir un bilan du contrat à la fin de l'année 2021. Ce bilan intégrera les crédits qui, sur la période 2018-2021, auront été mobilisés par le Département, au niveau du territoire, dans le cadre des Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

## **ARTICLE 16 : CLAUSE DE REVOYURE**

Un point sur le niveau de mobilisation (programmation des opérations et individualisation des aides) de l'enveloppe départementale mentionnée à l'article 6 du contrat sera fait à la fin de l'année 2019 par l'instance de concertation.

Au regard de la situation constatée et des besoins qui seront exprimés par le territoire et/ou qui seront identifiés comme prioritaires par le Département pour les 2 dernières années du contrat (2020-2021), un ajustement de la répartition de l'enveloppe départementale pourra éventuellement être opéré par le Département, dans l'objectif d'optimiser la mobilisation des crédits prévus par le Département pour soutenir les projets locaux.

A la fin de l'année 2020, un nouveau point sera fait sur la mobilisation des crédits par le territoire. Les crédits qui, au regard des projets prévus, ne pourront pas être mobilisés au cours de l'année 2021 par le territoire seront, si nécessaire, redistribués par le Département au profit d'autres territoires du Doubs au niveau desquels des besoins seront à satisfaire.

## ARTICLE 17 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Besançon, le :

<i>La Présidente du Département,</i>  <i>Christine BOUQUIN</i>		<i>Le Président de la Communauté de communes du Pays de Maiche</i>  <i>Régis LIGIER</i>
Le Maire de Battenans-Varin	Le Maire de Belfays	Le Maire de Bief
Le Maire des Bréseux	Le Maire de Burnevillers	Le Maire de Cernay-l'Eglise
Le Maire de Chamesol	Le Maire de Charmavillers	Le Maire de Charquemont
Le Maire des Terres-de-Chaux	Le Maire de Cour-Saint-Maurice	Le Maire de Courtefontaine

Le Maire de Dampjoux	Le Maire de Damprichard	Le Maire des Ecorces
Le Maire de Ferrières-le-Lac	Le Maire de Fessevillers	Le Maire de Fleurey
Le Maire de Fournet-Blancheroche	Le Maire de Frambouhans	Le Maire de Glère
Le Maire de Goumois	Le Maire d'Indevillers	Le Maire de Liebvillers
Le Maire de Maiche	Le Maire de Mancenans-Lizerne	Le Maire de Montancy-Brémoucourt
Le Maire de Montandon	Le Maire de Mont-de-Vougney	Le Maire de Montécheroux
Le Maire de Montjoie-le-Château	Le Maire d'Orgeans-Blanchefontaine	Le Maire des Plains-et-Grands-Essarts

Le Maire de Rosureux	Le Maire de Saint-Hippolyte	Le Maire de Soulce-Cernay
Le Maire de Thiebouhans	Le Maire de Trévillers	Le Maire d'Urtière
Le Maire de Valoreille	Le Maire de Vaucluse	Le Maire de Vauclusotte
Le Maire de Vaufrey		

## **ANNEXE 1**

### **Contrat P@C du territoire du Pays de Maiche : Liste nominative des membres de l'instance de concertation**

#### **Pour le Département :**

- ❖ Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs
- ❖ 4 Conseillers départementaux :
  - Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département et Conseillère départementale du Canton de Maîche
  - M. Serge CAGNON, Conseiller départemental du Canton de Maîche
  - Mme Sylvie LE HIR, Conseillère départementale du Canton de Valdahon
  - M. Thierry VERNIER, Conseiller départemental du Canton de Valdahon

#### **Pour le bloc communal :**

- ❖ M. Régis LIGIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Maîche
- ❖ 5 Maires :
  - Gérard GENTIT, Maire de Cernay-L'Eglise
  - Gérard MAUVAIS, Maire de Trévillers
  - Alexandre PANTEL, Maire de Bief
  - Franck VILLEMAIN, Maire de Frambouhans
  - Philippe VURPILLAT, Maire de Vaufrey

## **ANNEXE 2**

Modalités d'attribution des aides départementales  
dans le cadre des contrats P@C 2018-2021



# P@C@P25

Porter une Action Concertée

**Pour suivre l'actualité du Département,  
connaître ses élus, ses projets,**  
rendez-vous sur [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)  
[www.doubs.fr/doubsetvous](http://www.doubs.fr/doubsetvous)

**Pour nous écrire ou nous rencontrer :**  
Département du Doubs  
7, avenue de la Gare d'Eau  
25031 Besançon Cedex

**Pour nous contacter :**  
Tél. : 03.81.25.81.25 - [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)